

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 7 octobre 2025

**Participation
financière aux eaux
pluviales de la mairie
de Gaillard sur les
rues des Belosses,
des Vignes et cours
de la république**

Convocation du : 30 septembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0133

Excusés :

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

La commune de Gaillard a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur les rues des Belosses, des Vignes et sur Cours de la république consistant en la mise en œuvre d'enrobés, la reprise de trottoirs et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, le réseau d'eaux pluviales collectant ces grilles a été repris pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie et des habitations riveraines.

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune de Gaillard aux réseaux des eaux pluviales est donc de :

- Rue des Belosses : 66 453 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 2 191 m²,
- Rue des Vignes : 226 049,50 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 7 453 m²,
- Cours de la République : 145 826 € TTC pour une surface de voirie aménagée de 4 808 m².

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions financières réglant les participations de la commune de Gaillard aux travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement des rues des belosses, des vignes et de cours de la république selon les conditions ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GAILLARD AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES BELOSSES

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du.....

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune de GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisé par délibération du

Désignée ci-après par l'appellation la Commune de GAILLARD,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie de la rue des Belosses, sur la commune de Gaillard, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune de Gaillard a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la rue des Belosses consistant à la reprise des enrobés et la reprise de trottoirs sur une surface de 2191 m² et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, un réseau d'eaux pluviales a été créé pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie via les nouvelles grilles avaloir et des habitations riveraines via les boites de branchements.

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.

ARTICLE 2 – Participation financière de la commune

Conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO susvisée, dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune au réseau d'eaux pluviales réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Belosses se calcule comme suit :

Surface totale de voirie aménagée en m ²	Participation communale en € (montant TTC déduit du FCTVA)	Echéances de paiement prévues
1095,5 m ²	33 226,50 €	2025
1095,5 m ²	33 226,50 €	2026

ANNEMASSE-AGGLO émettra des titres de recette dont la commune de GAILLARD s'acquittera par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Litige

Les litiges concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties signataires de la convention s'engagent à se soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Vu et accepté

A

Le
Le Président d'ANNEMASSE-AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

A
Le
le Maire de GAILLARD
M. Antoine BLOUIN

CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GAILLARD AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA COURS DE LA REPUBLIQUE

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du.....

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune de GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisé par délibération du

Désignée ci-après par l'appellation la Commune de GAILLARD,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie de la cours de la République, sur la commune de Gaillard, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune de Gaillard a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur la cours de la république consistant à la reprise des enrobés et la reprise de trottoirs sur une surface de 4808 m² et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, un réseau d'eaux pluviales a été créé pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie via les nouvelles grilles avaloir et des habitations riveraines via les boites de branchements.

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.

ARTICLE 2 – Participation financière de la commune

Conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO susvisée, dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune au réseau d'eaux pluviales réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement de la cours de la République se calcule comme suit :

Surface totale de voirie aménagée en m ²	Participation communale en € (montant TTC déduit du FCTVA)	Echéances de paiement prévues
4808 m ²	145 826 €	2026

ANNEMASSE-AGGLO émettra des titres de recette dont la commune de GAILLARD s'acquittera par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Litige

Les litiges concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties signataires de la convention s'engagent à se soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Vu et accepté

A

Le
Le Président d'ANNEMASSE-AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

A
Le
le Maire de GAILLARD
M. Antoine BLOUIN

CONVENTION REGLANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GAILLARD AUX TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RUES DES VIGNES ET DU 18 AOUT

Entre

La Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, autorisé par délibération du.....

Désignée ci-après par l'appellation «ANNEMASSE-AGGLO »

d'une part

et

La Commune de GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Antoine BLOUIN, autorisé par délibération du

Désignée ci-après par l'appellation la Commune de GAILLARD,

d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO n°C-2011-003 relative à la participation des communes aux travaux d'investissement du réseau d'eaux pluviales, en date du 26 janvier 2011,

Considérant la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales au droit de travaux d'aménagement de voirie des rues des Vignes et du 18 août, sur la commune de Gaillard, dans le but de collecter les eaux de ruissellement de la voirie et les eaux pluviales provenant des habitations riveraines,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition des travaux

La commune de Gaillard a réalisé des travaux d'aménagement de voirie sur les rues des Vignes et du 18 août consistant à la reprise des enrobés et la reprise de trottoirs sur une surface de 7453 m² et l'installation de nouvelles grilles.

Préalablement à cet aménagement, un réseau d'eaux pluviales a été créé pour collecter les eaux de ruissellement de la voirie via les nouvelles grilles avaloir et des habitations riveraines via les boîtes de branchements.

Le réseau d'eaux pluviales a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, qui en assurera par la suite l'entretien à sa charge exclusive.

ARTICLE 2 – Participation financière de la commune

Conformément aux dispositions prévues par la délibération du conseil communautaire d'ANNEMASSE-AGGLO susvisée, dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture sous maîtrise d'ouvrage d'ANNEMASSE-AGGLO, la commune participe à hauteur de 30,33 €/m² de voirie aménagée. Ce montant correspond au montant TTC déduit du FCTVA.

La participation financière de la commune au réseau d'eaux pluviales réalisé dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues des Vignes et du 18 août se calcule comme suit :

Surface totale de voirie aménagée en m ²	Participation communale en € (montant TTC déduit du FCTVA)	Echéances de paiement prévues
3 726,50 m ²	113 024,75 €	2025
3 726,50 m ²	113 024,75 €	2026

ANNEMASSE-AGGLO émettra des titres de recette dont la commune de GAILLARD s'acquittera par mandat administratif.

ARTICLE 3 – Litige

Les litiges concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent. Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties signataires de la convention s'engagent à se soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent.

Vu et accepté

A

Le
Le Président d'ANNEMASSE-AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

A
Le
le Maire de GAILLARD
M. Antoine BLOUIN